

## Objectif spécifique

<b>Programme</b>	PO FEDER FSE Aquitaine 2014/2020
<b>Axe 5</b>	Assurer le développement intégré des quartiers urbains en difficulté
<b>Objectif thématique 9</b>	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination
<b>Investissement prioritaire FEDER 9 (b)</b>	En fournissant un soutien à la revitalisation physique, économique et sociale des communautés défavorisées en zones urbaines et rurales

### 5.2

### Améliorer les conditions de vie des quartiers urbains en difficulté par leur réhabilitation physique

## Résultat à atteindre

De meilleures conditions de vie pour les habitants des quartiers

Avec le soutien de l'Agence nationale de rénovation urbaine, de l'Union Européenne, de l'Etat, des bailleurs sociaux et des collectivités locales, l'Aquitaine s'est engagée en 2004 dans une démarche volontaire de revalorisation de ses quartiers marginalisés. 18 quartiers ont fait à ce jour l'objet d'importants programmes de transformation, actuellement en voie d'achèvement avec des résultats très positifs en matière de réintégration dans le tissu urbain.

Néanmoins, un certain nombre d'autres quartiers qui n'ont pas bénéficié de ce programme offrent des conditions de vie et de travail très dégradées à leurs habitants : habitat précaire, espaces naturels dégradés, espaces commerciaux et industriels va-

cants, etc. Il convient d'agir au plus vite pour les « réinscrire » pleinement dans leurs agglomérations. Le FEDER a pour objectif de contribuer à la rénovation de ces espaces et à développer leur attractivité.

En complémentarité avec les actions de réhabilitation physique programmées au titre de l'axe urbain, les projets de réhabilitation énergétique du logement et de promotion des modes de transport durables dans les quartiers prioritaires seront soutenus dans le cadre de l'axe 4. Le résultat attendu intègre l'ensemble de ces sujets.

**Tableau 3: Indicateurs de résultat spécifiques au programme, par objectif spécifique** (pour le FEDER et le Fonds de cohésion)

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur de référence	Année de référence	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence de communication de l'information
IR16	Taux d'équipement des quartiers prioritaires rapporté au taux d'équipement des EPCI* englobants	%	Plus développée	80,4	2009-2011	90	INSEE (RP et BDE**)	2015, 2018 et 2023

\*Etablissement public de coopération intercommunale

\*\*Base de données permanente des équipements

Le taux d'équipement est le rapport entre le nombre d'équipements recensé par la base (180) hors commerce, enseignement supérieur et un second degré, aéroports et gares.

Note de lecture : le taux d'équipement des quartiers prioritaires représente 80,4 % du taux d'équipement des EPCI englobantes.

## Actions à soutenir au titre de l'OS 5.2

### Description du type et exemples d'actions à soutenir

- **les principaux groupes cibles** : la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- **les territoires spécifiques ciblés** : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et des quartiers « hors politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où les projets considérés seront construits et menés en lien direct avec lesdits quartiers et leurs habitants
- **les types de bénéficiaires** : collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, sociétés d'économie mixte, bailleurs sociaux...

a) **Etudes, ingénierie, animation en vue de l'élaboration des stratégies urbaines intégrées des quartiers prioritaires éligibles**, dans la limite maximale de 5 % des crédits FEDER de cet axe.

b) **Opérations de réhabilitation et d'embellissement de l'environnement physique des quartiers** : réhabilitation de copropriétés précaires et insalubres, rénovation des espaces publics et des pieds d'immeuble, préservation et mise en valeur du patrimoine naturel, réhabilitation et construction d'équipements publics culturels, sociaux et d'insertion

c) **Projets (hors infrastructures) favorisant une mobilité soutenable** : autopartage, dispositifs d'information, projets expérimentaux...

**Principes directeurs régissant la sélection des opérations**

Les opérations soutenues seront cohérentes avec les stratégies intégrées de développement urbain durable qui seront préalablement élaborées par les EPCI à la suite d'un ou plusieurs appels à manifestation d'intérêt organisés par l'autorité de gestion.

Chaque EPCI ayant établi une stratégie intégrée de développement urbain durable conforme aux dispositions réglementaires en vigueur deviendra organisme intermédiaire (OI). Celui-ci sélectionnera les opérations situées sur son territoire, après instruction de chaque demande de subvention FEDER par l'autorité de gestion qui se sera préalablement assurée de son éligibilité au PO.

Outre les projets de développement intégrés des quartiers « politique de la ville », seront également soutenues des opérations hors quartiers « politique de la ville » des agglomérations, dans la mesure où :

- les zones où se déroulent ces opérations ont bien été identifiées dans le cadre des contrats de ville (« quartiers vécus »),
- ces opérations s'intègrent à la stratégie ur-

baine intégrée,

- les habitants des quartiers « politique de la ville » en sont les principaux bénéficiaires,
- ces opérations sont validées par les conseils citoyens qui seront mis en place dans chacun de ces quartiers (cf. article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine)

Les opérations devront être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, et développement durable.

**Utilisation prévue des instruments financiers**

Sans objet

**Utilisation prévue des grands projets**

Sans objet

**Indicateurs de réalisation, par priorité d'investissement et, le cas échéant, par catégorie de région**

**Tableau 5: Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme**

Identificateur	Indicateur	Unité de mesure	Fonds	Catégorie de région (le cas échéant)	Valeur cible (2023)			Source des données	Fréquence de communication de l'information
					H	F	T		
AQICa	Copropriétés, bâtiments publics, espaces publics construits ou réhabilités	m <sup>2</sup>	FEDER	Plus développée			11 000 (*)	Synergie	Annuelle
CO37	Population vivant dans des zones bénéficiant de stratégies de développement urbain intégré	habitant	FEDER	Plus développé			130 000	INSEE	annuelle

(\*) Cet indicateur devra être adapté une fois connue la nouvelle géographie de la politique de la ville : les quartiers n'auront pas les mêmes besoins selon qu'ils auront ou non bénéficié de la précédente programmation.

**Innovation sociale, coopération transnationale et contribution à la réalisation des objectifs thématiques n° 1 à 7**

Sans objet